



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR **RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2026**


AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance tenue le 2 février 2026, le conseil de la municipalité de Pointe-Fortune a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 428-2026, concernant les nuisances (RMH 450)

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies de ce règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la règlementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 2 mars 2026.


Jean-Charles Filion
Directeur général et greffier-trésorier